



5.5.2 Délégation de signature au personnel

ARRETE N°2024/292
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MME VIRGINIE LIABEUF
RESPONSABLE DU SERVICE URBANISME

Le Maire de la Commune de MAZAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-19 et L 2122-20,

Vu la décision n°2024/16 d'abrogation de la décision de préemption n°2022/05,

Vu la décision n°2024/41 de déconsignation,

Vu la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations du 11/06/2024 de désignation d'un administrateur du site digitalisé avec délégation de signature,

Considérant que pour déconsigner la somme auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, il est nécessaire de désigner un administrateur du site digitalisé et de lui donner délégation de signature,

Considérant que Madame Virginie LIABEUF, Responsable du service urbanisme et foncier est de par ses fonctions en charge des procédures de préemption,

DECIDE

Article 1 : Madame Virginie LIABEUF, Responsable du service urbanisme et foncier est désignée en qualité d'administrateur du site digitalisé et reçoit délégation de signature pour :

- Déconsigner la somme de 60 550,00€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2 : Les documents signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Article 3 : La présente délégation sera exercée sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire.

Article 4 : La présente délégation subsistera jusqu'à la fin de la procédure de déconsignation de la somme susvisée.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification et de sa publication.

Article 7 : Le présent arrêté sera :

- Transmis au préfet de Vaucluse,
- Affiché et publié
- Notifié à l'intéressé.

Article 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr.

Notifié et remis en main propre à l'agent,

Le 13 juin 2024



Virginie LIABEUF

Fait à Mazan, le 11 juin 2024

Le Maire,



Louis BONNET